

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2017-221 du 24 février 2017 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle instituée par le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001

NOR : PRMX1705485D

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu la lettre en date du 6 février 2017 du vice-président du Conseil d'Etat, président de la Commission nationale de contrôle, instituée par l'article 13 du décret du 8 mars 2001 susvisé ;

Le Conseil constitutionnel consulté,

Décète :

Art. 1^{er}. – La Commission nationale de contrôle instituée par l'article 13 du décret du 8 mars 2001 susvisé comprend, outre le vice-président du Conseil d'Etat, président et membre de droit, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes, membres de droit, les membres ci-après qui ont été désignés par les membres de droit :

Mme Frédérique Dreifuss-Netter, conseillère à la Cour de cassation ;

M. Jean-Philippe Vachia, président de chambre à la Cour des comptes.

Ces deux personnalités sont remplacées, le cas échéant, par les membres suppléants ci-après qui ont été désignés dans les mêmes conditions :

M. Dominique Decomble, conseiller à la Cour de cassation ;

M. Jean-Yves Bertucci, conseiller maître à la Cour des comptes.

Art. 2. – La commission sera assistée de :

M. Denis Robin, secrétaire général, représentant du ministre de l'intérieur ;

M. Alain Rousseau, directeur général des outre-mer, représentant de la ministre des outre-mer, jusqu'au 5 mars 2017 ;

Mme Corinne Orzechowski, directrice générale des outre-mer, représentante de la ministre des outre-mer, à partir du 6 mars 2017 ;

M. Nicolas Warnery, directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, représentant du ministre des affaires étrangères et du développement international.

Ces personnalités seront remplacées, le cas échéant, respectivement par les membres suppléants ci-après :

M. François Pesneau, adjoint au directeur de la modernisation et de l'action territoriale ;

M. Jean-Pierre Balcou, sous-directeur des affaires juridiques et institutionnelles à la direction générale des outre-mer ;

M. Eric Lamouroux, directeur adjoint des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Art. 3. – La commission siège au Palais-Royal dans les locaux du Conseil d'Etat. Son secrétariat est assuré par le secrétaire général ou les secrétaires généraux adjoints du Conseil d'Etat.

Art. 4. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 février 2017.

BERNARD CAZENEUVE